



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/017

Du mercredi 1er février 2023

Fixant les modalités de règlement d'une convention de prestation de service relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés passée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de prestation de service relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés pour l'année 2023 passée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), dont le siège se situe au 39 Boulevard Berthier - 75017 Paris,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de prestation de service relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés pour l'année 2023 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), dont le siège se situe au 39 Boulevard Berthier - 75017 Paris.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, la Société Protectrice des Animaux (SPA) s'engage à :

- Prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture de 20 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation,

- Faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des 20 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis.

Hôtel de ville

Mairie de Ris-Orangis

91130 Ris-Orangis

T 01 69 02 52 52

F 01 69 02 52 53

contact@ville-ris-orangis.fr

M

2023/

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2023

Publié le : 20 FFV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : La dépense afférente pour cette convention de partenariat, soit 1 000 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} février 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

